

-----  
**Compte Rendu de la Réunion du Conseil Syndical du 30 Juin 2016**

Date de convocation : 20/06/2016

Fiche de présence :

P : présent

E : excusé

Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
CHAVANEAU Fabrice	P	DELAS Thierry	P
GESSAT Gilbert	P	DUBUS Jean	P
PELLETIER Lucette	E	GOUMAND Marie-Françoise	E
THION Denis	P	HEMELSDAEL Philippe	P
THUILLIER Philippe	E	PELOILLE Laurent	E
TURPIN Joël	P	VOISE Yannick	P

Ouverture de séance : 18H00

Secrétaire de séance : GESSAT Gilbert

---

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 16 mars 2016

Ordre du jour :

- Délibérations
- Affaires diverses

**Délibérations :**

✓ **Délibération n° 2016-05: Protocole ARTT**

Annule et remplace la délibération n° 2016-04 prise le 16 mars 2016, car antérieure à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni et approuvé la modification du Protocole ARTT le 7 juin 2016.

Le Conseil approuve à l'unanimité la prise d'une délibération pour la mise en place d'un protocole d'accord sur la durée et l'organisation du temps de travail.

✓ **Délibération n° 2016-06: Compte Epargne Temps**

Le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps sont fixées par l'organe délibérant.

Après avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016, le Conseil approuve à l'unanimité la prise d'une délibération définissant les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps.

✓ **Délibération n° 2016-07: Journée de Solidarité**

Le Président rappelle que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées instaurée par le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

Après avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition des agents, de supprimer une journée de RTT.

✓ **Délibération n° 2016-08: Astreintes d'Exploitation**

Le Président rappelle que l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 laisse le soin à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

D'autre part, le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale en se référant aux dispositions prévues pour les services de l'État.

Après avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016, le Conseil approuve à l'unanimité la prise d'une délibération définissant les modalités de mise en place d'un régime d'astreinte d'exploitation.

✓ **Délibération n° 2016-09: Document Unique**

Le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics ont l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, le SEA SMAGY a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le Document Unique et son plan d'action ont reçus un avis favorable auprès du Comité Technique le 7 juin 2016. Le Conseil valide à l'unanimité le Document Unique et le plan d'action associé.

✓ **Délibération n° 2016-10: Réajustement du budget assainissement 2016**

Le Président rappelle que sur le budget Assainissement 2016, le montant des imprévus des dépenses de fonctionnement excède le taux maximum autorisé, et expose le réajustement du budget assainissement 2016.

Le Conseil approuve à l'unanimité le réajustement du budget assainissement 2016.

✓ **Délibération n° 2016-11: Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité**

Le Président rappelle que règlement Hygiène et Sécurité a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'appuie sur la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le code du travail, 4<sup>ème</sup> partie.

Le respect de ce règlement s'impose à tous les agents salariés de la collectivité. Il s'applique également aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'il a été porté à leur connaissance.

Après avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016, le Conseil approuve à l'unanimité la mise en place du règlement Hygiène et Sécurité et des procédures grands froids et fortes chaleurs.

✓ **Délibération n° 2016-12: Utilisation d'un véhicule de service**

Le Président rappelle que la collectivité dispose d'un parc de véhicules de service de moins de 3,5 tonnes mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 7 jours sur 7, et 365 jours de l'année sous réserve de nécessité de service (intervention sur la voirie et le domaine public).

Après avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016, le Conseil approuve à l'unanimité la mise en place d'un règlement concernant les conditions d'utilisation d'un véhicule de service.

✓ Délibération n° 2016-13: Règlement Intérieur Habillement

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de leurs activités spécifiques, le personnel technique doit être doté d'un équipement vestimentaire adapté et propre à assurer leur sécurité.

Après avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016, le Conseil approuve à l'unanimité la mise en place du règlement intérieur habillement.

✓ Délibération n° 2016-14: Règlement Intérieur Général

Le Président rappelle à l'assemblée l'obligation de mettre en place un Règlement Intérieur afin de fixer les règles applicables au sein du SEA SMAGY.

Il s'inscrit dans le cadre des dispositions statutaires législatives et réglementaires et notamment :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- et des décrets pris pour l'application de ces lois.

Après avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016, le Conseil approuve à l'unanimité la mise en place du règlement intérieur général.

Affaires diverses :

- **Modélisation des réseaux :** une commande de 4950€ HT a été passée avec le Cabinet Merlin à Semoy, pour la mise à jour de la modélisation réalisée par ce cabinet en 2010. En effet cette 1<sup>ère</sup> modélisation informatique, qui permet de vérifier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les besoins en termes de débit et de temps de séjour, avait mis en évidence le besoin de renforcer le réseau à certains endroits. Ces travaux ayant été réalisés, ainsi que d'autres menés pour le besoin de la défense incendie, entraînent la mise à jour de la numérisation du réseau (plans du SIG) et de cette modélisation informatique.
- **Hydro curage du réseau EU des Brosses :** Les fortes pluies survenues fin mai/début juin, ont montré que des tampons du réseau EU pouvaient se trouver submergés par les eaux des fossés situés rue de Bel Air. Depuis ces tampons ont été rehaussés, les terrains et fossés se sont assainis, les travaux de curage du réseau EU vont pouvoir être entrepris. Une rehausse supplémentaire est demandée Impasse du Clos de Bel Air.

La lagune située en amont des pompes de refoulement en Loire d'Antartic, ayant été submergée par les eaux de la Bonnée, devra elle aussi être curée afin d'extraire les boues entraînées par le débordement de cette rivière.

- **Relève des compteurs :** A Saint Martin d'Abbat et Bouzy les terrains gorgés d'eaux ont inondés les regards de branchements et rendus impossible la relève des compteurs qui avait été programmée début mai. La relève sur Germigny, Saint Martin d'Abbat et Bouzy, débutera au 1<sup>er</sup> juillet. Tous les abonnés de Bouzy sont équipés avec des compteurs radio.
- **Clapets anti retour :** Toujours en rapport avec les fortes pluies et les terrains gorgés d'eau qui s'évacue très difficilement par les fossés, des usagers ont signalé des problèmes de refoulement dans leurs installations.

Le Président rappelle que dans le Règlement Assainissement qui est remis à chaque demande de raccordement, également consultable sur notre site internet [www.seasmagy.fr](http://www.seasmagy.fr), il est indiqué à l'article 13 : « *que tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées* ». Ce dispositif est à la charge de l'utilisateur.

En cas de mise en pression du réseau d'assainissement, il empêchera toute remontée d'EU vers l'utilisateur, mais interdira l'évacuation de ses EU tant que le réseau sera en charge.

- **Convention d'assistance pour l'entretien des postes de relevage :** Après un début d'année difficile marqué par un courrier avec AR suivi d'une réunion de sensibilisation avec Véolia pour leur rappeler nos attentes, une nouvelle pompe de relevage à couteaux à été installée au PR sud qui est régulièrement bloqué par des lingettes. L'ancienne pompe du PR sud étant réinstallée au PR nord en remplacement de celle qui était hors service.

Cette nouvelle pompe à couteaux est fournie à titre gracieux en dédommagement des services non rendus. Un planning des interventions Véolia a été transmis par le nouveau responsable de l'Unité Opérationnelle, qui semble plus impliqué.

- **Report d'alarmes des postes de relevage SMA :** Sofrel Lacroix a organisé une réunion d'infos techniques le 16 juin à laquelle notre agent Jérôme Loiseau a assisté. Nous attendons une offre et de la documentation. Un membre du Conseil, Laurent Peloille se propose de nous aider sur le choix des matériels.
- **Raccordements EU & AEP :** Plusieurs raccordements potentiels à relancer (EU: M. Huré), à étudier (EU: Mme Pelletier Frédérique) ou à déplacer (AEP: Mme Clavel).
- **Don du sang :** Le Conseil accepte la demande des agents de pouvoir participer aux dons du sang pendant les heures de travail.
- **Régime indemnitaire et RIFSE-EP :** Le Président précise que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qui était jusqu'alors applicable aux seuls administrateurs territoriaux, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 transposable aux fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois tels que les techniciens et adjoints techniques.

La mise en place du RIFSE-EP sera le prochain « chantier » pour le SEA dès la rentrée.

Fin du compte rendu

La séance est levée à 20h00.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres,